



IMMIGRATION

Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Varsovie**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. *L'Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

<p>1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :</p> <p>Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire. <input type="checkbox"/></p> <p>Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire. <input type="checkbox"/></p>
<p>2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL <input type="checkbox"/></p> <p>Certificats de naissance, de mariage, de divorce définitif, de séparation pour vous-même et pour votre conjoint ou conjoint de fait; certificat de décès pour votre conjoint, le cas échéant. Copie du <i>Certificat de citoyenneté</i> canadienne ou <i>Visa d'immigrant</i> (IMM 1000) pour tout membre à charge : citoyen canadien ou résident permanent.</p> <p>En ce qui vous concerne, fournissez une copie intégrale recto-verso de votre certificat de naissance. Si votre demande vise votre conjoint ou conjoint de fait, fournissez également une copie intégrale recto-verso de son certificat de naissance.</p> <p>Si vous êtes marié, fournissez une copie intégrale recto-verso de votre certificat de mariage civil. Un certificat de mariage religieux polonais n'est pas considéré comme une preuve de mariage.</p> <p>Si vous êtes divorcé ou l'avez déjà été, veuillez joindre votre jugement de divorce irrévocable.</p> <p>Si votre époux ou conjoint de fait a déjà été divorcé, présentez son jugement de divorce irrévocable.</p> <p>Si vous êtes veuf (veuve) veuillez fournir le certificat de décès de votre conjoint.</p>
<p>3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS <input type="checkbox"/></p> <p>Pour chacun des enfants ou des personnes à votre charge visés dans votre demande, veuillez joindre un certificat de naissance intégral recto-verso avec le nom de leurs parents; papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté portant le nom des parents adoptifs; preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal; si les enfants ne vous accompagneront pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde.</p> <p>Si l'âge de votre enfant a été confirmé avant le 1^{er} août 2014, soumettre également:</p> <p>Veuillez joindre la preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants à charge de 22 ans ou plus, une copie de la liste des inscriptions, une carte d'identité d'étudiant, ainsi que tous les diplômes ou certificats, rapports/dossiers scolaires complets depuis que l'âge de 22 ans a été atteint, et preuve qu'ils dépendent entièrement de vous pour subvenir à leurs besoins.</p>
<p>4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS <input type="checkbox"/></p> <p>Passeports ou autres documents de voyage pour vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. Si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie de votre visa pour le pays où vous résidez actuellement. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou d'affaires publiques ne sont pas valides pour immigrer au Canada.</p>

<p>Si vous-même ou toute personne visée dans votre demande ne possédez pas un passeport, vous devez en faire la demande et obtenir un passeport valide avant de présenter votre demande de résidence permanente au Canada. Vous-même et, le cas échéant, les membres de votre famille qui vous accompagneront devrez présenter votre passeport (original) au moment où l'on vous remettra votre visa.</p>	
<p>5. PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA Preuve de parenté avec la personne qui vous parraine au Canada, par exemple des certificats recto-verso de naissance, d'adoption, de mariage. Preuve du statut de cette personne au Canada : photocopie du Visa d'immigrant (IMM 1000) ou preuve de citoyenneté canadienne (copies de pages d'information du passeport ou carte de citoyenneté canadienne)</p>	<input type="checkbox"/>
<p>6. CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE Certificats de police pour chaque pays où vous et quelqu'un de votre famille, ayant 18 ans ou plus, avez résidé pour six mois ou plus, depuis l'âge de 18 ans. Vous devez joindre les originaux des documents de police. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/secure/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>7. ENGAGEMENT L'original de l'<i>Engagement</i>, si vous avez l'intention de résider au Québec.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>8. EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES Veuillez fournir deux (2) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Conformez-vous aux directives de votre guide (voir Photos dans la section sur la façon de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) et à celles de l'appendice B, Spécifications pour photos.</p>	<input type="checkbox"/>

Envoi de votre demande

Insérez dans une enveloppe scellée tous vos documents et expédiez-la au :

Parrainage : (Type de parrainage)
Centre de traitement des demandes - Mississauga
C.P. 6100, Succursale A
Mississauga, Ontario L5A 4H4
Canada

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

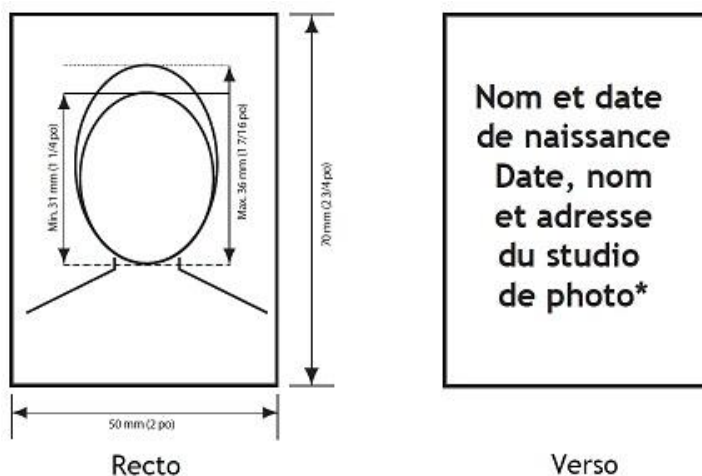
APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des six (6) derniers mois).

Notes au photographe

Les photos doivent :

- avoir été prises par un photographe professionnel ;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur) et les dimensions du visage doivent être de 31 mm à 36 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16), du menton au sommet de la tête ;
- être claires, bien définies et bien nettes ;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**) ;
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash ;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo) ;
- avoir été prises sur un fond blanc uni, avec contraste net entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter et représenter le teint naturel de la personne.



**Ne correspond pas aux dimensions réelles.
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.**

Une (1) des photos, doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise.
- Le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées.

Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront subir un examen médical effectué par un médecin désigné. Dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme enfant à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

L'Ambassade du Canada à Varsovie **n'exige pas** que vous subissiez un examen médical avant de présenter votre demande de résidence permanente. Une fois qu'elle aura reçu votre formulaire de demande dûment rempli ainsi que les documents requis, l'Ambassade déterminera s'il y a lieu de vous convier à une entrevue. Le cas échéant, des instructions concernant l'examen médical vous seront fournies à l'issue de l'entrevue. S'il n'est pas nécessaire que vous vous présentiez à une entrevue, ces instructions vous seront transmises par la poste, de même qu'aux membres de votre famille, s'il y a lieu.

Lorsque vous aurez reçu les formulaires nécessaires pour l'examen médical, vous et les personnes à votre charge devrez communiquer avec un des médecins désignés sur la liste fournie pour subir les examens médicaux requis, **à moins** que vous et/ou les personnes à votre charge ne résidiez dans un pays qui ne figure pas sur cette liste. Si vous voulez subir vos examens médicaux dans un pays qui ne figure pas dans la liste, veuillez nous l'indiquer et nous veillerons à vous faire parvenir la liste qui vous convient.

Vous devrez assumer les frais liés à l'examen médical pour tous les membres de votre famille.

Veillez noter qu'au moment de l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez présenter des passeports individuels comme pièce d'identité. **Si chaque membre de votre famille n'est pas titulaire d'un passeport individuel, vous devez en demander un dès maintenant.**

Le **visa de résident permanent** est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit, 12 mois à compter de la date du premier examen ou test.